



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 46436

Texte de la question

M. Claude Gaillard souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au logement sur la réforme du logement social et les conséquences sur les personnes handicapées. En effet, leurs inquiétudes demeurent à la suite de la réponse qu'il a précisément apportée à leur interrogation et en particulier sur les points suivants. Le risque est que la surface, définie par voie réglementaire, soit incompatible avec les règles d'accessibilité et d'adaptabilité, les vingt mètres carrés ne s'appliquant qu'aux pièces dites annexes et non aux pièces de l'unité de vie. Elles s'inquiètent également au sujet des choix des maîtres d'ouvrage, qui risquent de se traduire par des logements de taille réduite de par les dispositions prises visant à diminuer les coûts de construction, et ce, non pas seulement dans les zones où le terrain est le plus cher. Étant insatisfaites des procédures de contrôle a priori et a posteriori dans le domaine de l'habitat, leurs préoccupations portent aussi sur des problèmes de non-conformité. Enfin, les personnes handicapées s'interrogent sur le label « qualité-accessibilité » comme moyen de faire appliquer la réglementation en vigueur pour l'accessibilité et l'adaptabilité étant donné que, pour elles, ce financement complémentaire ne sera sollicité que par les maîtres d'ouvrage ayant la volonté d'optimiser des logements. Elles font donc part de leur pessimisme quant à l'avenir du parc de logement auquel les personnes handicapées et à mobilité réduite devraient pouvoir accéder. Par conséquent, il le remercie de bien vouloir lui apporter des précisions quant à leurs inquiétudes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur les risques que la nouvelle réglementation du prêt locatif aidé (PLA) semble faire encourir à l'accessibilité des logements aux personnes handicapées. Il importe tout d'abord de rappeler que la surface utile (qui sert à calculer les loyers plafonds) n'est rien d'autre que la somme de la surface habitable et de la moitié de la surface des annexes privatives (caves, balcons, loggia) : c'est une donnée objective qui n'est en rien déterminée par le nombre d'occupants. Par ailleurs, les aides de l'État et les autres financements sont apportés sans aucune limitation relativement au coût de l'opération et à la surface habitable des logements. Il n'existe donc aucun risque d'accessibilité pour des personnes handicapées du fait des nouvelles modalités de financement, d'autant plus que toutes les règles d'accessibilité et d'adaptabilité ont été scrupuleusement maintenues. S'agissant de la bonne application de ces dispositions, il faut rappeler que le règlement de construction fait l'objet d'un contrôle permanent dont deux rubriques sur six concernent les cheminements et la largeur des portes intérieures, sans relation donc avec la taille des logements. Il faut d'ailleurs relever que le taux de non-conformité est à cet égard deux fois plus faible dans le secteur aidé que dans le secteur libre. L'accessibilité des logements aux personnes handicapées est un objectif permanent du Gouvernement et c'est pourquoi les questions soulevées par l'honorable parlementaire seront attentivement examinées dans le cadre de la mission que le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a confiée au conseil général des ponts et chaussées et qui porte sur les perspectives d'amélioration de la réglementation concernant les personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46436

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6554

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1238